

Article 1 : Création

1.1 Il est constitué par les adhérents et adhérentes aux présents statuts l'organisation régionale de Europe Écologie Les Verts ayant pour nom "Europe Écologie Les Verts Centre", régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990.

1.2 Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national "Europe Écologie Les Verts"

1.3 L'organisation et les instances nationales du parti politique Europe Ecologie Les Verts sont définies par les statuts nationaux de Europe Écologie Les Verts et par leur règlement intérieur.

Article 2 : Composition

Europe Écologie Les Verts Centre est composé de tous les adhérents et adhérentes qui résident dans la région.

Article 3 : Buts

Europe Écologie Les Verts Centre a pour but de :

- représenter régionalement "Europe Écologie Les Verts",
- rassembler les personnes soucieuses de réaliser les objectifs de l'écologie politique, ceci pour participer à la vie politique démocratique et, en particulier, de veiller à ce que l'expression propre des écologistes de la région ne soit pas dénaturée,
- débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation, en attachant une importance toute particulière aux étapes de transition indispensables,
- agir dans tous les domaines relevant de l'écologie, de la démocratie et de la solidarité, afin de promouvoir l'action des écologistes et des citoyen-ne-s en Région Centre dans les domaines pratiques (expériences sociales ou solidaires, technologies nouvelles, etc.), théoriques et politiques,
- apporter un soutien aux groupes locaux, aux adhérents et aux coopérateurs dans leurs actions,
- assurer la coordination entre les groupes géographiques et les commissions thématiques.

Europe Écologie Les Verts Centre se réfère également aux textes fondamentaux nationaux d'Europe Écologie Les Verts, qu'ils reconnaissent comme leurs. Représentants régionaux du parti politique national "Europe Écologie Les Verts", ils conservent toutefois une autonomie de fonctionnement et une liberté d'initiative dans leurs formes d'action.

Europe Écologie Les Verts Centre est responsable du respect des statuts et des droits des adhérents et adhérentes d'Europe Écologie Les Verts dans sa région. Elle est à ce titre l'autorité de contrôle de la régularité des activités des groupes locaux.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au siège du parti, 103 bis rue Faubourg Madeleine 45000 Orléans.
Il peut être transféré sur décision du Conseil Politique Régional à la majorité simple en tout autre lieu de la région Centre.

Article 5 : Durée

La durée de l'organisation "Europe Écologie Les Verts Centre" est illimitée, sauf à être dissoute dans les conditions précisées à l'article 20.

Article 6 : Ressources

6.1 Les ressources d'Europe Écologie Les Verts Centre sont définies par le RI régional en conformité avec les textes statutaires nationaux (statuts, RI, jurisprudence du CS).

6.2 Le Conseil Politique Régional se réserve toutefois le droit de refuser certaines ressources financières.

6.3 Le Conseil Politique Régional fixe le montant de la cotisation régionale.

6.4 Les cotisations des adhérents sont perçues par le trésorier d'Europe Écologie Les Verts Centre, au cours du premier semestre pour les ré-adhésions, toute l'année pour les adhésions nouvelles. Elles comprennent la part régionale définie selon l'article 6.3 à laquelle s'ajoute la part fédérale. La cotisation est due pour une année civile.

Article 7 : Administration

L'administration régionale d'Europe Écologie Les Verts Centre est uniquement tenue par le Bureau Exécutif Régional qui est le seul interlocuteur des instances nationales.

Article 8 : Adhésion

8.1 Les règles d'adhésion à Europe Écologie Les Verts Centre, ainsi que les droits et les devoirs des adhérents, sont définis par les textes statutaires nationaux.

8.2 Les modalités d'instruction des demandes d'adhésion sont définies par le règlement Intérieur régional en conformité avec les textes statutaires nationaux.

Article 9 : Organisation

Europe Écologie Les Verts Centre est organisé localement en groupes locaux et en réseaux locaux de la coopérative.

Le Groupe local est la structure de base de l'organisation politique et regroupe ses adhérent-e-s. Le Groupe local représente l'organisation politique et agit en son nom. Il organise la formation de ses membres, fait connaître la réflexion et les initiatives de l'organisation politique et impulse le développement de son activité et de sa vie démocratique. Il prépare et organise tout ce qui relève de l'organisation politique et veille à ce que son action s'intègre au mieux dans celle, plus large, du ou des réseaux locaux actifs sur le même périmètre.

Cette organisation est complétée par des groupes thématiques.

Les Groupes locaux peuvent créer des coordinations infrarégionales, sur le périmètre départemental ou sur le périmètre d'une agglomération ou d'un pays. Une coordination sur un territoire à cheval sur deux départements est possible au sein d'une même région.

Si les adhérents, les groupes locaux, les réseaux locaux et les coordinations infra-régionales ne peuvent prendre de décisions contraires aux instances régionales, ils-elles peuvent néanmoins pratiquer le principe de l'objection de conscience individuelle ou collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale. Les décisions prises par les groupes et les coordinations sont légitimes et reconnues comme telles par l'échelon régional dès lors qu'elles sont en conformité avec les statuts régionaux.

Le règlement intérieur national, ainsi que les statuts et règlements intérieurs régionaux précisent les modalités de création et de fonctionnement de ces coordinations. L'existence et les modalités de fonctionnement des instances infra-régionales doivent être agréées par le Conseil Politique Régional ; leur bon fonctionnement relève de son administration.

Article 10 : Congrès Régional

10.1 Le Congrès Régional se compose de tous les membres adhérents et coopérateurs de Europe Écologie Les Verts Centre. Seuls les adhérents votent. Il se réunit au moins une fois tous les 3 ans. Les adhérents ne pouvant participer au Congrès peuvent se faire représenter selon le RI régional en conformité avec les textes statutaires nationaux.

10.2 Le Conseil Politique Régional précédant le Congrès détermine la liste des électeurs au Congrès selon les modalités définies par les textes statutaires nationaux et le règlement Intérieur régional.

10.3 La date de tenue et le lieu de la réunion, l'ordre du jour et les documents officiels, proposés par le Conseil Politique Régional, doivent être portés à la connaissance des adhérent-e-s, au plus tard trois semaines avant la réunion par voie postale.

10.4 Le Congrès vote une orientation régionale après débat sur les motions d'orientation présentées selon les modalités définies dans le règlement Intérieur régional.

10.5 Les résolutions sont votées par les membres présents et représentés, selon les modalités définies par les textes statutaires nationaux et le règlement Intérieur régional.

10.6 Le Congrès Régional élit la part régionale des membres du Conseil Politique Régional. Le nombre d'adhérents à élire et les modalités de leur élection sont définis par le RI régional en conformité avec les textes statutaires nationaux

10.7 Il existe un quorum pour prendre des décisions en Congrès Régional Ordinaire. Il est fixé à 50% des adhérent-e-s. Si ce quorum n'est pas atteint le congrès régional sera convoqué une nouvelle fois dans les mêmes conditions que la séance précédente sauf que le quorum ne sera plus exigé pour prendre des décisions valablement.

Article 11 : Conseil Politique Régional

11.1 Le Conseil Politique Régional est l'instance délibérative d'Europe Écologie Les Verts Centre entre deux Congrès Régionaux. Il est composé d'adhérents et de coopérateurs. Sa composition est strictement paritaire. Seuls les adhérents y ont droit de vote.

11.2 Il est composé d'adhérents, désignés en Congrès régional, dans les groupes locaux ou dans des rassemblements de groupes locaux, selon les modalités définies par le règlement Intérieur régional en conformité avec les textes statutaires nationaux

11.3 Les réunions du Conseil Politique Régional sont ouvertes aux adhérents (sauf huis clos voté par le Conseil Politique Régional en cas de demande de sanction contre un adhérent ou une instance)

Article 12 : Bureau Exécutif Régional.

12.1 Le Bureau Exécutif Régional est élu par le Conseil Politique Régional en son sein selon des modalités définies par le RI régional en conformité avec les textes statutaires nationaux. Sa composition est paritaire.

12.2 Il comprend en son sein au moins un Secrétaire Régional qui est le représentant légal du parti. Il comprend un Trésorier Régional responsable de la vie financière du Parti (cf. article 16)

Article 13 : Référendum Régional

13.1 Un référendum portant sur une ou des questions précises peut être demandé à la demande des adhérents. Les modalités rendant son organisation impérative sont définies dans le règlement intérieur régional.

13.2 Les résultats du vote référendaire sont interprétés selon les mêmes règles que ceux d'un Congrès régional. Ils sont immédiatement décisionnels et ont valeur de décision de Congrès.

Article 14 : Congrès Régional Extraordinaire

14.1 Le Conseil Politique Régional peut convoquer entre deux Congrès Régionaux un Congrès Régional Extraordinaire portant sur une ou des questions précises. L'ordre du jour de ce Congrès est fixé par le Conseil Politique Régional.

14.2 Le Conseil Politique Régional peut proposer d'adopter par voie référendaire des décisions relevant ordinairement d'un Congrès Régional Extraordinaire.

14.3 La dissolution d'Europe Écologie Les Verts Centre et la modification de ses statuts relèvent d'une décision d'un Congrès Régional Extraordinaire.

14.4 Il existe un quorum pour prendre des décisions en Congrès Régional Extraordinaire. Il est fixé à 60% des adhérent-e-s. Si ce quorum n'est pas atteint le congrès régional extraordinaire sera convoqué une nouvelle fois dans les mêmes conditions que la séance précédente sauf que le quorum ne sera plus exigé pour prendre des décisions valablement.

Article 15 : Statuts et Règlement Intérieur régionaux.

15.1 Les statuts d'Europe Écologie Les Verts Centre ne peuvent être modifiées que par une décision des adhérents réunis en Congrès Régional ou par voie référendaire.

15.2 Le règlement intérieur peut être modifié par les adhérents à la majorité simple en Congrès ou par voie référendaire. Il peut être modifié par le Conseil Politique Régional à la majorité qualifiée de 60%. Les modifications apportées par le CPR sont présentées aux adhérent-e-s au Congrès régional pour avis conforme. En cas d'avis non conforme du congrès régional les modifications

adoptées par le CPR sont déclarées nulles et non avenues.

Article 16 : Vie financière de Europe Écologie Les Verts Centre

16.1 Le Trésorier régional administre les comptes de Europe Écologie Les Verts Centre. Il gère le budget voté annuellement par le Congrès ou le Conseil Politique Régional.

16.2 Chaque année, il établit ou fait établir le bilan comptable de Europe Écologie Les Verts Centre, conformément aux demandes du Trésorier national de Europe Écologie Les Verts. Il fait également établir le bilan comptable de toutes les structures associées à Europe Écologie Les Verts Centre. Il doit ainsi remettre la consolidation de tous les comptes régionaux au Trésorier national de Europe Écologie Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante. Ces comptes sont présentés certifiés par un expert-comptable choisi et financé par Europe Écologie Les Verts Centre.

Article 17 : Association de Financement d'Europe Écologie Les Verts Centre

Il existe une association de financement des Europe Écologie Les Verts Centre qui est reconnue et déclarée par les Europe Écologie Les Verts Centre et le parti politique national Europe Écologie Les Verts.

Cette association doit être agréée par la Commission nationale de financement des partis politiques. Son but est de collecter tous les dons et cotisations destinés à Europe Écologie Les Verts Centre et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion et de promotion) aux structures concernées.

Cette association dispose de ses propres statuts.

Ces statuts sont communiqués aux membres du Conseil Politique Régional dès leur élection et à tout adhérent-e qui en ferait la demande.

Les comptes de cette association doivent être remis annuellement au Trésorier de Europe Écologie Les Verts Centre, intégrés à la consolidation régionale et conformes à la loi de 1988 modifiée.

Article 18 : Commission régionale de prévention et de résolution des conflits

Une Commission de prévention et de résolution des conflits est instituée au sein de la région. Sa composition, ses missions et son mode de fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 19 : SCI « Écologie et Cie »

Europe Écologie Les Verts Centre reconnaît la SCI Écologie et Compagnie comme outil de gestion exclusif de ses investissements immobiliers.

Les comptes de cette SCI doivent être remis annuellement au Trésorier de Europe Écologie Les Verts Centre, intégrés à la consolidation régionale et conformes à la loi de 1988 modifiée.

Ces statuts sont communiqués aux membres du Conseil Politique Régional dès leur élection et à tout adhérent-e qui en ferait la demande.

Article 20 : Dissolution

20.1 La dissolution de Europe Écologie Les Verts Centre ne peut être prononcée que par un Congrès Régional Extraordinaire convoqué exclusivement sur cet ordre du jour.

Dans ce cas, deux Commissaires aux comptes doivent être désignés par le Congrès pour liquider ses biens.

Les actifs de Europe Écologie Les Verts Centre ne pourront être attribués qu'au parti politique national Europe Écologie Les Verts.

En cas de solde négatif, le parti national Europe Écologie Les Verts ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.

La dissolution devra être votée à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés.

20.2 La dissolution de l'organisation régionale peut aussi intervenir suite à une dissolution du parti politique national Europe Écologie Les Verts et en être une conséquence. Dans ce cas, cette dissolution devra également être entérinée par un Congrès Extraordinaire.

Article 21 : l'organisation du Réseau Coopératif en région Centre

21.1 La Réseau Coopératif est le rassemblement de tous les adhérents et coopérateurs en région Centre. Un règlement intérieur du Réseau Coopératif est joint à ces présents statuts.

21.2 Ce règlement intérieur peut être adopté ou modifié par les coopérateurs et les adhérents de la région dans le cadre d'une réunion appelée Agora régionale ou d'un référendum. Les décisions de cette Agora se prennent selon des modalités identiques à celle d'un Congrès régional (au corps électoral près). Celui-ci étant composé de l'ensemble des adhérents et des coopérateurs.